



CANADA

13a

The Permanent Mission of Canada
to the United Nations
at Geneva

La Mission Permanente du Canada
auprès des Nations Unies
à Genève

**ALLOCATION PAR LE BRIGADIER GÉNÉRAL PIERRE BOUTET
JUGE-AVOCAT GÉNÉRAL**

**A LA COMMISSION I
DE LA 26ÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

**GENÈVE
LE 4 DÉCEMBRE 1995**

Monsieur le président,

Les dix années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont confirmé l'importance de l'application et de l'imposition du droit humanitaire comme base normative fondamentale de la protection des victimes de conflits armés de toutes sortes. Mon gouvernement regrette que le mouvement n'ait pas pu saisir l'occasion, en 1991, de réaffirmer son appui au droit humanitaire sur la plus large base possible, non plus seulement au plan des gouvernements, mais aussi à celui des millions de personnes dans le monde qui soutiennent le travail de la Croix-Rouge et qui en bénéficient. Cette conférence nous offre donc la possibilité de rattraper l'occasion perdue et de redoubler d'efforts pour renforcer le régime du droit humanitaire, pour en étendre la portée et pour en diffuser le plus possible les dispositions. Cette action devient d'autant plus pressante que des cas de violations flagrantes du droit humanitaire sont survenus ces dernières années, et aujourd'hui encore, dans diverses parties du monde avec une régularité affligeante. Comme le souligne si bien le projet de résolution destiné à la première Commission, l'hypocrisie des promesses des belligérants des conflits contemporains concernant l'application des normes humanitaires est profondément alarmante, comme le sont leurs actions inhumaines et les mauvais traitements qu'ils infligent aux victimes des conflits armés.

Point n'est besoin de chercher bien loin pour trouver des exemples de violations de toutes ces normes de base du respect humain et de la légalité, le conflit en Ex-Yougoslavie étant l'exemple le plus manifeste et le plus près de nous. Ce cas particulier nous rappelle que bon nombre de ces conflits ne sont pas des guerres internationales traditionnelles. Les conflits en Bosnie et au Rwanda (où les pires cas de violations du droit humanitaire se sont produits) pourraient techniquement être identifiés comme étant aussi bien internationaux qu'internes. Cependant, de l'avis de ma délégation, cette distinction formaliste ne dispense nullement de la nécessité cruciale de respecter les normes fondamentales du droit humanitaire, qui sont en fait maintenant intégrées au droit coutumier international qui s'applique universellement, peu importe les caractéristiques techniques ou juridiques du conflit. La distinction entre conflit interne et international, dans le monde moderne, est devenue plus ou moins théorique, et ma délégation s'est réjouie de ce que la Croix-Rouge n'en ait pas tenu compte dans les projets de résolutions préparés en vue de cette conférence.

Autre caractéristique des conflits modernes : ils appellent souvent des opérations de maintien de la paix orchestrées par l'ONU. Là encore, la terminologie traditionnelle ne traduit pas bien la réalité contemporaine, en ce que la paix semble être le dernier des soucis des parties aux plus récents conflits. Néanmoins, les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont une partie vitale des efforts multilatéraux pour régler les conflits d'une façon qui dépasse les objectifs humanitaires des conventions, bien que l'ONU elle-même effectue un travail humanitaire, à tout le moins dans les situations où elle protège les opérations humanitaires d'autres organismes. L'application du droit humanitaire dans les cas de maintien de la paix revêt une importance extrême pour mon gouvernement. Par exemple, nous notons que dans le plan de paix récemment négocié pour la Bosnie, l'une des tâches de la force d'intervention est d'aider d'autres organisations internationales dans leurs missions humanitaires. L'application de cette disposition nécessitera une étroite coopération entre l'ONU, la Croix-Rouge et d'autres organisations. Ainsi, ma délégation aimerait-elle que l'importance de cet

aspect se traduise plus clairement dans le projet de résolution et qu'elle soit endossée par cette conférence.

Cette question s'accompagne d'une autre, à savoir l'importance du respect et de l'application des normes internationales sur les droits de la personne lorsque le droit humanitaire ne s'applique pas toujours au sens technique. On n'insistera jamais trop sur l'importance du respect des normes sur les droits de la personne par les forces de maintien de la paix. Le projet de résolution fait état des droits humains, mais, de l'avis de ma délégation, il n'insiste pas suffisamment. Nous préconisons aussi que l'application des normes sur les droits de la personne constitue une section spécifique des cours de formation et des manuels des membres des forces de maintien de la paix. Ce sont là des questions qui pourraient être débattues utilement lors des réunions périodiques que recommande, entre autres, le groupe d'experts. Ma délégation souscrit sincèrement à cette recommandation et à toutes les autres du groupe d'experts.

M. le Président, vous aurez noté que j'ai souligné, devant cette conférence, l'appui de ma délégation à certaines dispositions du projet de résolution sur le droit humanitaire. Je voudrais maintenant discuter brièvement de quelques autres aspects.

Tout d'abord, nous croyons qu'il faudrait faire ici une référence claire et sans équivoque à l'appui aux efforts des Nations unies pour conclure un statut qui établirait le Tribunal pénal international permanent. Parallèlement, nous aimerions un appel à la coopération de tous les États aux travaux des tribunaux spéciaux sur l'Ex-Yougoslavie et le Rwanda établis par le Conseil de Sécurité. Ma délégation trouverait étrange, c'est le moins qu'on puisse dire, que la première grande conférence internationale en dix ans à traiter de droit humanitaire en général passe sous silence le travail de ces organismes dont le principal objectif est d'appliquer et d'imposer les normes de base de ce droit.

Deuxièmement, pour ce qui est de la partie sur la protection des femmes dans les conflits armés, ma délégation souhaiterait que le texte du projet de résolution traduise plus fidèlement la disposition pertinente de la déclaration de la Conférence mondiale de Beijing sur les femmes. En particulier, nous souhaiterions que le génocide soit inclus comme une conséquence possible de la systématisation du viol dans ces situations.

Troisièmement, au sujet de la partie du projet de résolution portant sur les mines terrestres, ma délégation a été déçue du résultat de la première session de la conférence d'examen de l'Accord sur les armes classiques, qui s'est tenue à Vienne. Malgré cette déception, nous croyons qu'il existe un potentiel énorme pour réaliser des progrès significatifs. L'entente permettant de se retrouver à nouveau en janvier ainsi qu'en avril 1996 nous donnera deux autres occasions de travailler ensemble vers un renforcement de l'Accord sur les armes classiques, qui constitue notre seul outil global pour nous attaquer à cette tragédie qui perdure.

Le Canada demeure engagé envers l'objectif d'élimination complète des mines terrestres antipersonnel. Le Canada ne produit ni n'exporte de telles mines et ne les a pas utilisés à des fins opérationnelles depuis la guerre de Corée. Au cours de récentes déclarations publiques, le ministre canadien des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a rappelé cette position et il a clairement établi qu'il ne permettrait pas l'exportation de mines terrestres. À ce titre, le Canada était heureux de co-parrainer une résolution à la récente session de la Première Commission de l'Assemblée Générale des Nations-Unies qui demandait à tous les états de décréter un moratoire sur l'exportation des mines anti-personnel.

Pour terminer, M. le Président, je voudrais réitérer l'engagement profond et immuable du Canada envers les principes et le travail du Mouvement de la Croix-Rouge, en particulier envers ses efforts pour faire observer les règles du droit humanitaire. À ce titre, nous avons entrepris des démarches visant à établir, en collaboration avec notre société nationale, un comité national chargé de la promotion et de la diffusion du droit humanitaire. Nous restons fidèles à notre engagement.